La garantie Toro

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

Équipements pour entreprises de paysagement (LCE)
Int'l

Brève description

The Toro Company s'engage, à sa seule discrétion, à réparer ou remplacer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, pendant la période indiquée ci-dessous.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur ou de la batterie peut proposer sa propre garantie et/ou sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

		Période de garantie	
Produits	**Détails**	**Usage résidentiel[1]**	**Usage professionnel**
Tondeuses autotractées			
53 cm et 76 cm		2 ans	1 an
• Moteur Kawasaki		3 ans	3 ans
Système électrique 53 cm		2 ans	1 an
• Batterie et chargeur		1 an	1 an
Tondeuses autotractées de taille moyenne			
• Moteur Kawasaki		3 ans	3 ans
• Plateau flottant		3 ans	3 ans
GrandStand® électrique		5 ans ou 1 200 heures[2, 3]	
• Batterie et chargeur		4 ans ou 1,5 mégawatts-heures	
GrandStand®		5 ans ou 1 200 heures[2, 3]	
• Moteur Kawasaki		3 ans	3 ans
Robot tondeuse Haven			
• Unité et station de charge		2 ans	
• Batterie		2 ans	
ProLine® H600		2 ans ou 1500 heures[2]	
Série **Z Master®**			
Z Master électrique		5 ans ou 1 250 heures[2, 3]	
• Batterie et chargeur		4 ans ou 1,5 mégawatts-heures	
Série 2000		4 ans ou 1 000 heures[2]	
• Moteur Toro		4 ans	4 ans
• Moteur Kawasaki		3 ans	3 ans
Série 4000		5 ans ou 1 250 heures[2, 3]	
• Moteur Kawasaki		3 ans	3 ans
Série 7000		5 ans ou 1 200 heures[2, 3]	
• Moteur Kubota		2 ans	2 ans
Série 7500		5 ans ou 1 500 heures [2,3]	
• Moteur Kohler		3 ans	3 ans
• Moteur Yanmar		3 ans	3 ans
Transport plateau de 244 cm		Jusqu'à 483 kilomètres	
Série 8000		2 ans ou 1 200 heures[2]	
• Moteur Kohler		3 ans	3 ans

Toutes tondeuses	**Période de garantie**
Batterie au plomb	90 jours, pièces et main-d'œuvre 91-365 jours, pièces seulement
Accessoires	2 ans
Courroies et pneus	2 ans

[1]L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre résidence. L'utilisation par une institution ou en location ou encore dans plusieurs lieux est considérée comme un usage professionnel, couvert par la garantie limitée pour usage professionnel.

[2]Selon la première échéance.

[3]Nombre d'heures illimité les 2 premières années.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie :

Contacter : http://www.toro.com/support

Télécharger : Télécharger l'application MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications

Écrire à : The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages, filtres, bougies d'allumage, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraisonsauf indication contraire
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
 - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
 - Contamination du circuit d'alimentation
 - Non respect des entretiens et/ou des réglages requis
 - Dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Non respect des procédures de démarrage
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que des pièces d'origine Toro.
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, le heurt accidentel d'un objet, ou l'utilisation de liquides de refroidissement, de lubrifiants, d'additifs ou de produits chimiques non approuvés
- Les produits autonomes ne détectant pas certains objets qui ne sont pas identifiés dans les zones d'exclusion ou retirés de la zone de travail avant le début du fonctionnement autonome, et tout dommage résultant de collisions avec ces objets ou de conditions environnementales affectant les performances des capteurs, telles que la pluie, le brouillard ou les débris.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par cette garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. Ce type de réparation est le seul recours dans le cadre de la présente garantie.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation du produit Toro couvert par cette garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant les périodes d'immobilisation pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, notamment de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

Le pays de résidence de l'acheteur peut offrir des droits supplémentaires qui ne sont pas limités par la présente garantie.

Droit australien de la consommation

Nos produits s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits s'ils ne sont pas de qualité acceptable et si la panne n'est pas majeure.